



RÈGLEMENT INTÉRIEUR NEC ESCRIME

ARTICLE 1 - CERTIFICAT MEDICAL

- a) Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime est obligatoire pour avoir accès aux cours, y compris pour bénéficier des séances d'essai offertes par le Club.
- b) Les compétiteurs doivent présenter un certificat médical autorisant la participation aux compétitions et si besoin, le simple surclassement.

ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser leur enfant dans la salle d'escrime. Ils devront revenir le chercher à la fin du cours dans cette même salle.

ARTICLE 3 - COTISATION

Les cotisations réglées par les adhérents dans le cadre de leur inscription restent définitivement acquises au NEC Escrime dès le début de la saison sportive.

La seule dérogation à cette règle concerne :

Les licenciés qui auront été contraints de déménager hors agglomération nantaise pour raison professionnelle, avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Dans ce cas, le remboursement ne concerne que la part de cotisation Club, hors frais fixes dus par le NEC Escrime aux institutions, au prorata du temps d'arrêt effectif de la pratique.

ARTICLE 4 - TARIF AU PRORATA

- a) Un tarif au prorata sera proposé aux nouveaux adhérents à partir du 1^{er} janvier de la saison en cours.
- b) Les adhérentes signalant leur grossesse en cours de saison sportive, et contraintes de stopper les cours d'escrime, disposeront d'un avoir proposé par le Club pour la saison suivante.
- c) Les licenciés qui, pour des raisons médicales, auront été contraints d'arrêter toute activité sportive et qui l'auront justifié par un certificat médical disposeront d'un avoir proposé par le Club.

ARTICLE 5 - MATÉRIEL

Dès la première année, les tireurs doivent être munis d'une sous-cuirasse adaptée à leur catégorie (800 N à partir de la catégorie M13) et d'un gant d'escrime ; le reste du matériel étant mis à leur disposition par le Club.

Les années suivantes, les tireurs s'équiperont progressivement selon l'échéancier établi par le Club.

Voir échéancier en annexe 1

En cas de détérioration ou perte du matériel emprunté au Club, les frais occasionnés seront à la charge du tireur selon le barème défini par le Club.

Voir annexe 2

ARTICLE 6 - LOCATION DE TENUES

Pour votre sécurité, toutes les tenues en location doivent être vérifiées par le Club pendant l'été.

- a) La première année de pratique de l'escrime au NEC, la tenue (veste + pantalon) est louée à un tarif fixé pour les nouveaux adhérents, moyennant une caution. Les années suivantes, la location est renouvelée selon les conditions définies par le règlement financier en vigueur.
- b) La tenue d'escrime louée par le Club doit être restituée en état et nettoyée, à la date précisée par le Club en juin. En cas d'oubli, de perte ou de vol, la caution pourra être encaissée.
- c) En cas de non-restitution de la tenue à la date prévue avant l'été, seule une partie de la caution pourra être restituée.

ARTICLE 7 - LOCATION DE MATÉRIEL

L'arme prêtée ou louée par le Club à l'occasion d'une compétition ou d'un stage devra être restituée au Maître d'armes. En cas d'oubli, de perte ou de vol, la caution, fixée par le règlement financier en vigueur, pourra être encaissée.

ARTICLE 8 - LOCATION DE CASIER

La location d'une armoire de rangement est possible selon les conditions fixées dans le règlement financier en vigueur. Le casier devra être vidé et nettoyé par le preneur au plus tard le 30 juin. Passé cette date, le casier pourra être ouvert et vidé par un Maître d'armes.

ARTICLE 9 - FACTURES

Toutes les factures seront envoyées par mail ou distribuées au licencié. Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la date de facturation. Après cette date, l'accès aux cours pourra être remis en cause.

Toute réinscription au Club est soumise règlement de la totalité des factures de la saison précédente.

ARTICLE 10 - DÉPLACEMENTS

Voir règlement financier : Remboursement des frais de déplacement en compétition.

La demande de remboursement devra être remise au Maître d'armes référent du déplacement pour validation, au maximum 30 jours après la compétition.

Dans le cadre d'un déplacement Club, un accompagnateur ne sera accepté que si sa présence ne nécessite pas l'utilisation d'une voiture ou d'une chambre supplémentaire.

ARTICLE 11 - VIE DU CLUB : CHARTE DE L'ESCRIMEUR

Chaque licencié devra être attentif au :

- Respect du langage envers toutes les personnes dans le cadre de l'escrime.
- Respect d'une tenue correcte.
- Respect du matériel : le licencié s'engage à respecter le matériel du Club, les locaux et tout autre lieu où il se rendra dans le cadre de sa pratique de l'escrime.
- Respect de la Charte régionale.

ANNEXES



Acquisition du matériel en fonction du nombre d'années d'escrime

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Veste, pantalon, masque	Location ou achat	Location ou achat	Location ou achat	Location ou achat	Location ou achat
Sous cuirasse, gant, chaussette	Achat	Renouvellement si besoin			
1er fil de corps			Achat	Renouvellement si besoin	
1ère arme électrique et fil de corps				Achat	renouvellement si besoin
2ème arme électrique et Cuirasse électrique (fleuret)					Achat

A partir de la 6ème année = Equipement complet

Loisirs = 2 armes électrique et 2 fils de corps

Compétiteurs = 3 armes électrique et 3 fils de corps

Location : sous réserve de disponibilité. Chaque élément (veste, pantalon, masque) peut-être loué individuellement

Annexe 2

TARIF RÉPARATIONS

R1 - Prise en charge arme ou fil de corps	5 €
R2 - Collage d'une arme avec fil porte-contact	15 €
R3 - Collage d'une arme avec fil porte-contact + embase	20 €
R4 - Collage complet + montage	36 €
R5 - Collage express (dans la semaine)	+ 5 €

TARIF MATÉRIEL

M1 - Fil porte contact allemand – fleuret	5 €
M2 - Tête de pointe allemande – fleuret	8 €
M3 - Embase allemande – fleuret	6 €
M4 - Kit allemand 1 tête, 1 embase, 1 fil, 2 vis, ressort – fleuret	17 €
M5 - Vis allemandes par paquet de 10 – fleuret	3 €
M6 - Ressorts allemands par paquet de 10 – fleuret	3 €
M7 - Rouleau Chatterton	15 €

Le coût de ces remplacements est déterminé selon un barème indicatif, mis à jour et approuvé en début de chaque saison, et annexé au règlement financier en vigueur. Ce barème est donc susceptible d'évoluer à tout moment, notamment en fonction du prix des matériaux ou des tarifs appliqués par les fournisseurs.



Annexe au règlement intérieur du NEC Escrime **Modalités d'exercice professionnel des salariés**

Principes généraux :

- Les salariés du NEC exercent leurs activités conformément aux dispositions figurant dans leurs contrats de travail respectifs – disposition légales et volume de travail- et à la CCNS.
- Un plan de travail de travail annuel est établi en début d'année sportive, afin de préciser pour chaque semaine travaillée, la charge par salariés (conforme à leur contrat de travail) en distinguant ;
 - Créneaux de cours collectifs et leçons individuelles
 - Enseignements scolaires
 - Enseignements réalisés pour le compte d'autres Clubs ou structures pour le compte du NEC (EX CREFED)
 - Créneaux réservés pour les activités événementielles
 - Déplacements en compétition
 - Temps administratifs

Ce planning fait l'objet d'une approbation par le Président et le comité directeur en début d'année.

- Les salariés du Nec sont autorisés à exercer des activités professionnelles en dehors des périodes travaillées définies dans le planning de travail préalablement cité.

Modalités de réalisation des activités complémentaires au contrat de travail avec le NEC

- Par activités complémentaires sont compris ;
 - Organisation et animation de stages
 - Activités événementielles
 - Réalisation de coaching sportif
 - Fourniture de leçons individuelles
 - Créneaux de cours collectifs ou individuels (hors planning de travail préalablement cité)
- L'exercice de ces activités doit s'effectuer dans le respect du principe de loyauté envers le NEC Escrime et ne pas porter atteinte aux intérêts de l'association, à ce titre le salarié doit informer le président du NEC de ses projets.
- Si le président estime que ces projets peuvent porter atteinte aux intérêts du Club, le point sera soumis à une réunion de bureau afin de mettre en œuvre une conciliation avec le salarié.
- Si les activités sont proposées à des adhérents du NEC Escrime par un salarié (ou un membre du bureau), elles doivent faire l'objet d'une information préalable du président, et des autres salariés. Elles doivent par ailleurs être accessibles à l'ensemble des adhérents en précisant les conditions d'accès.

- Les conditions de mise en œuvre des activités sont les suivantes ;
 - Le salarié doit s'assurer qu'il effectue ses prestations dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur (statut, déclarations sociales et fiscales, assurance),
 - Si le salarié utilise dans le cadre de ces activités des matériels appartenant au Club et ou des locaux mis à disposition du Club, ils feront l'objet d'une facturation définie par le bureau de l'association au cas par cas via une convention.